



VILLE  
de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)

N° 06

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	22
votants :	28
nombre de voix pour :	28
nombre de voix contre :	00
abstention :	00
NPPV :	00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le 27 juin

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, Virginie SONJON - Mrs Gilles FARRUGIA, Patrick DESCHARRIERES, Roger BOIS, Adjoint(e)s - Mmes, Christine CARBONE, Caroline HALLÉ, Anne-Marie SPALANZANI, Catherine FAVAND, Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Flavie PARENDEL, Nadine HEILLIETTE - Mrs Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER.

Pouvoirs : Madame Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à Roger BOIS) - Madame Marie-France CARRÉ (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO) - Madame Laurence BENZA-RAIEVSKI (pouvoir à Agnès ROLIN) - Monsieur Jean-François CLAPPAZ (pouvoir à Dominique BONNET) - Monsieur Alexis ISAAC (pouvoir à Jean-Baptiste PERIN) - Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Gilles FARRUGIA).

Absent excusé : Monsieur Jean-Franck BARONI

*Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

**OBJET :**

**Renoncement à  
l'acquisition de  
l'emplacement réservé n°2  
grevant les parcelles  
cadastrées  
AD 137 et AD 135  
-  
Chemin de Tartaix**

Vu les articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbonnot-Saint-Martin approuvé le 21 mars 2017, modifié le 12 février 2019 et le 8 février 2022,

Vu le courrier en date du 13 juin 2023, établi par les propriétaires des parcelles cadastrées AD 137 et AD 135 mettant en demeure la commune d'acquiescer l'emplacement réservé n°2,

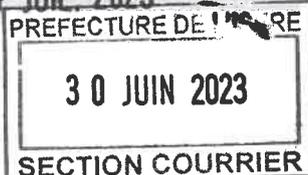
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au Plan Local d'Urbanisme, la commune est bénéficiaire de l'emplacement réservé n°2 qui borde le chemin de Tartaix afin de permettre son réaménagement et sa sécurisation.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le : vendredi 30 juin 2023

Publié sur le site Internet  
www.montbonnot.fr

le : 04 JUIN 2023



Les parcelles cadastrées AD 137 et AD 135 sont grevées par cet emplacement réservé.

Dans le cadre du détachement d'un lot à bâtir sur leur terrain, les propriétaires des parcelles cadastrées AD 137 et AD 135 ont adressé à la commune, une mise en demeure d'acquiescer l'emplacement réservé en application du droit de délaissement prévu par les articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

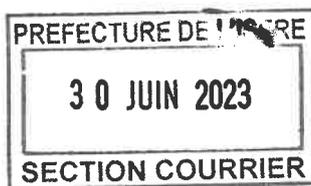
Il s'avère que les parcelles cadastrées AD 136 et AD 138 qui jouxtent le chemin de Tartaix, sont en cours de cession à la commune et seront suffisantes pour permettre le réaménagement de la voirie au droit de cette propriété. La réalisation de travaux complémentaires sur les parcelles cadastrées AD 137 et AD 135, pour améliorer les conditions de circulation sur le chemin de Tartaix, s'avèrerait coûteuse compte tenu de la configuration des lieux (forte pente).

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de renoncer à l'acquisition de cette emprise d'environ 200m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

Renonce à l'acquisition de l'emprise d'environ 200 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AD 135 et AD 137 et correspondant à l'emplacement réservé n°2 qui figure au Plan Local d'Urbanisme.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.



La secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU

*Annexe : Plan*

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BONNET

